

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU mardi 12 novembre 2024

---

<b><u>Nombre de membres en exercice:</u></b> 8	<b>Séance du 12 novembre 2024</b>
<b><u>Présents :</u></b> 8	L'an deux mille vingt-quatre et le douze novembre l'assemblée régulièrement convoquée le 12 novembre 2024, s'est réunie sous la présidence de <b><u>Sont présents:</u></b> Achille HOURDÉ, Jean-Pierre BLÉTARD, Gérard CHÂTEL, Eloi BOUILLARD, Maxime DE AMORIN, Maria DECAUCHY, Nathalie LE COHU, Marie-Claire ROQUES
<b><u>Votants:</u></b> 8	<b><u>Représentés:</u></b>
	<b><u>Excuses:</u></b>
	<b><u>Absents:</u></b>
	<b><u>Secrétaire de séance:</u></b> Maxime DE AMORIN

---

Monsieur Achille HOURDÉ, maire, en application de l'article L.2122-17 du CGCT à ouvert la séance.

Monsieur Maxime DE AMORIN se propose pour tenir le poste de secrétaire de séance, il est choisi en qualité de secrétaire par le conseil municipal (article L.2121-15 du CGCT).

Monsieur le Maire a procédé à l'appel nominal des membres du conseil , à dénombré 8 conseillers, dont lui-même, présents et a constaté que la condition posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.

Monsieur le Maire remercie chaleureusement les membres du conseil et l'ensemble des participants pour leur présence et leur implication aux côtés des deux adjoints et de lui-même.

### ORDRE DU JOUR

- Délibération relative au bilan de la mise à disposition du public et approbation de la modification simplifiée N°2 du plan local d'urbanisme (PLU)
- Délibération relative à la dénomination de voie et lieudit
- Délibération relative à l'actualisation du règlement et des tarifs de location de la salle polyvalente
- Délibération relative relative à l'autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement par anticipation au vote du budget 2025.
- Délibération relative à la fongibilité des crédits en M57
- Délibération relative à une demande de subvention pour l'aide au travaux concernant le réseau d'éclairage public - programme 2025 de rennovation des armoires électriques
- Délibération relative à l'adhésion au contrat-groupe d'assurance des risques statutaires proposé par le centre de gestion de la fonction publique territoriale de Seine-et-Marne
- Rapport social unique 2023
- Délibération relative aux opérations de régularisations foncière - Transferts de propriété vers les collectivités au titre de la remise des voies rétablies après application du domaine public autoroutier concédé (DPAC)
- Délibération relative au remboursement des frais que le maire a avancé pour la mairie
  
- Informations et questions diverses (*Arbre de Noël des enfants, cadeaux aux seniors*)

**Lecture est faite du précédent compte-rendu qui est approuvé à l'unanimité.**

**Objet: BILAN DE LA MISE A DISPOSITION DU PUBLIC ET APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIÉE N° 2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) - DE 2024 023**

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-45 à L.153-48 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 25 juillet 2017 par délibération du conseil municipal ;

Vu la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme approuvée le 9 février 2023 par délibération du conseil municipal .

Vu l'avis conforme de l'Autorité Environnementale dans le cadre de la saisine pour l'examen au cas par cas dispensant la procédure de modification simplifiée n°2 d'évaluation environnementale.

Vu les pièces du dossier de modification simplifiée n°2 du PLU (en annexe);

Vu la délibération du 10 septembre 2024 fixant les modalités de mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n°2 .

Considérant le projet de modification simplifiée n°2 adressé aux personnes publiques associées qui ont donné un avis favorable, et plus particulièrement celui de l'architecte des bâtiments de France ; Celui du département de Seine-et-Marne qui a émis un avis favorable sans observation; Celui de la chambre des métiers et de l'artisanat de Seine-et-Marne qui rappelle son souhait, entre autres, du maintien et de la sauvegarde de la diversité des commerces de proximité et de l'artisanat repris dans l'O.A.P.

Considérant que le projet de modification simplifiée n° 2, comme précisé dans l'avis conforme de la mission d'évaluation de l'autorité environnementale (MREA), intègre de nouvelles annexes dans le PLU telles que la délibération du conseil départemental de Seine-et-Marne datée du 9 février 2024 pour la création d'un espace naturel sensible (ENS) et la délibération du conseil régional datée du 18 novembre 2022 pour la création d'un périmètre d'intervention foncière (PRIF).

Considérant la mise à disposition du public qui s'est déroulée du 26 septembre au 30 octobre 2024 inclus .

Considérant qu'aucun habitants de la commune n'a émis d'avis défavorable pendant toute la durée de mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n°2 du PLU mais qu'il a été enregistré, au contraire, l'expression d'un soutien et d'un encouragement au maintien du projet de l'O.A.P.

Considérant que la modification simplifiée n°2 telle qu'elle est présentée au conseil municipal est prête à être approuvée, conformément aux articles L.151-45 et suivants du code de l'urbanisme .

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Décide d'approuver telle qu'elle est annexée à la présente délibération, la modification simplifiée n°2 du PLU dans son intégralité et avec ses nouvelles annexes. comme approuvé par la MREA, apportant des précisions et ajustements dans le règlement des zones UA et UB en pour clarifier certains points pour les pétitionnaires et pour les instructeurs du droit des sols :

- Précisions de certains articles relatifs aux implantations des constructions
- Précisions de certains articles relatifs à l'aspect extérieur des constructions et des clôtures

Dit que la présente délibération fera l'objet de mesures de publicités mentionnées aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'urbanisme : affichage en mairie durant un mois et mention de cet affichage sera insérée dans deux journalaux diffusés dans le Département.

Précise que la modification simplifiée n°2 du PLU deviendra exécutoire à compter de sa publication et de sa transmission au Préfet.

#### Objet: TARIFS DE LOCATION DE LA SALLE POLYVALENTE DE LA COMMUNE - DE 2024 024

Considérant les travaux de rénovation totale de la salle polyvalente et de sa cuisine entrepris par la commune pour l'aménagement, l'embellissement, le confort, la sécurité et la mise en conformité, le conseil municipal propose d'ajuster les tarifs préférentiels de locations de la salle polyvalente pour les résidents de la commune et les tarifs normaux applicables aux non-résident ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré. à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Fixe les tarifs suivants :

#### Tarifs résidents :

- |   |          |
|---|----------|
| - Location en période estivale (du 01/05 au 30/09)  | 350,00 € |
| - Location en période hivernale (du 01/10 au 30/04) | 400,00 € |

**Tarifs NON résidents :**

- Location en période estivale (du 01/05 au 30/09) 600,00 €
- Location en période hivernale (du 01/10 au 30/04) 650,00 €

Dit que chaque locataire devra déposer trois chèques de caution de:

1. De 1 000,00 € pour tout ce qui concerne d'éventuelles dégradations de la salle et des abords paysager.
2. De 200,00 € pour tout ce qui concerne le nettoyage de la salle, des toilettes et abords de la mairie si ceux-ci ne sont pas rendus propress.
3. De 250,00 € pour risques de troubles et de nuisances nocturnes et/ou intervention de la gendarmerie.

Dit qu'aucun supplément ne sera demandé pour la mise à disposition de la vaiselle.

**Objet: AUTORISATION D'ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT PAR ANTICIPATION AU VOTE DU BUDGET 2025 - DE 2024 025**

En application de l'article L.1612-1 alinéa 3 du code général des collectivités territoriales et afin de permettre la continuité des investissements jusqu'à l'adoption du budget primitif 2025, le conseil municipal peut autoriser la maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart de crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation précise le montant et l'affectation des crédits.

Vu le code général dcs collectivités territorialcs cl notamment son article L.1612-1 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Autorise monsieur le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette jusqu'à l'adoption du budget primitif 2025.

Dit que le montant et l'affectation des crédits sont les suivants :

Nature	Crédits ouverts en 2024	Autorisation accordée (25%)
<b>Chapitre 20</b>	<b>2 100,00 €</b>	<b>525,00 €</b>
202	2 100,00 €	525,00 €
<b>Chapitre 21</b>	<b>3 535,08 €</b>	<b>883,77 €</b>
2152	600, 00 €	150,00 €
2157	2 935,08 €	733,77 €

S'engage à ouvrir les crédits correspondants lors de l'adoption du budget primitif 2025.

**Objet: FONGIBILITÉ DES CRÉDITS EN M57 – BUDGET 2025 - DE 2024 026**

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le conseil municipal à déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 %, du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget:

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57:

Vu la délibération approuvant le passage à la nomenclature M57 au 1er janvier 2023 :

Considérant que l'instruction budgétaire et comptable permet de disposer de plus de souplesse budgétaire ;

Considérant que le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Autorise monsieur le maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées lors du vote du budget de l'année 2025.

Objet: DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'AIDE AUX TRAVAUX CONCERNANT LE RESEAU D'ECLAIRAGE PUBLIC-PROGRAMME 2025 DE RENOVATION DES ARMOIRES ELECTRIQUES - DE 2024 027 BIS

Considérant l'arrêté inter-préfectoral N°2019/8 du 19 février 2019 portant modifications statutaires du SDESM;

Considérant que la commune de Jaignes est adhérente au Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne (SDESM);

Considérant la nécessité de mise aux nouvelles normes de nos armoires pilotant l'éclairage public sur la commune et le hameau de Torchamps ;

Considérant que le montant des travaux des armoires est estimé d'après l'Avant Projet Sommaire: (APS) à 3000,00 € HT par armoire avec une subvention maximale de 50 % ;

Considérant l'APS réalisé par le SDESM à la demande du conseil de projet de modernisation de l'éclairage public pour le hameau de Torchamps et la rue de Verdun ;

Considérant la liste de remplacement des luminaires visée par cet APS ;

Considérant que le montant des travaux est estimé, d'après l'APS, à 28 825.00 € HT soit 32 190,00 € TTC avec une subvention maximale de 8 048,00 € HT;

Considérant le recours judiciaire en cours organisé pour bloquer des ressources de la commune et par conséquent les investissements..

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Approuve le programme de travaux et les modalités financières de de l'avant projet sommaire (PAS) en le limitant.

Transfert au SDESM la maîtrise d'ouvrage pour les travaux concernés

Demande au SDESM de lancer les études et les travaux concernant les armoires et le réseau d'éclairage public dans les limites qui seront précisées lors de la première réunion et ne dépassant en aucun cas les capacités financières disponibles qui seront mises au budget.

Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif de l'année de réalisation des travaux

Autorise M. le Maire à signer la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage relative à la réalisation des travaux, jointe en annexe, ainsi que les éventuels avenants et tout document nécessaire à sa passation ou son exécution.

Autorise le SDESM à évacuer et à mettre en décharge spécialisée les points lumineux déposés afin d'effectuer le traitement et le recyclage des déchets.

Objet: ADHESION AU CONTRAT-GROUPE D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES PROPOSE PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE SEINE-ET-MARNE - DE 2024 028

M. le maire expose aux membres de l'assemblée délibérante :

- Qu'il est opportun pour la collectivité de souscrire un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents en cas de décès, invalidité, incapacité temporaire et d'accidents ou maladies imputables ou non au service;
- Que dans le cadre du renouvellement du contrat d'assurance groupe à adhésion facultative garantissant les risques statutaires des collectivités et établissements publics de Seine-et-Marne, le Centre départemental de gestion de la Fonction Publique Territoriale de Seine-et-Marne a lancé une consultation sous la forme d'un marché négocié;
- Que la collectivité a décidé de rejoindre la procédure d'appel d'offres et a donné mandat en ce sens au Centre départemental de gestion de la Fonction Publique Territoriale de Seine-et-Marne ;
- Que lors de sa séance du 4 juillet 2024, le Conseil d'administration du Centre départemental de gestion de la Fonction Publique Territoriale de Seine-et-Marne a :
  - Autorisé la Présidente à signer le marché avec le groupement conjoint RELYENS/CNP Assurances;
  - Approuvé la convention de gestion indissociable des propositions tarifaires.

Vu le Code général des collectivités locales ;

Vu le Code de la fonction publique ;

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction Publique Territoriale et notamment les articles 25 et 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu les taux proposés par le Centre départemental de gestion dans le cadre du contrat-groupe d'assurance statutaire ;

Vu la proposition du Centre départemental de gestion de Seine-et-Marne d'assister les collectivités souscripteurs du contrat à l'exécution de celui-ci par le biais d'une convention de gestion ;

Vu la convention de gestion annexée à la présente délibération ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Accepte

Les résultats du contrat obtenus par le CDG77

- Assureur: CNP Assurances
- Courtier en charge de la gestion : RELYENS
- Durée du contrat: 6 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025
- Contrat géré en capitalisation avec une garantie de taux de 3 ans
- Préavis : contrat résiliable chaque année sous respect du préavis de 6 mois.

La souscription de la convention de gestion entre la collectivité et le CDG77 ;

Elle détaille les missions et le rôle de chacune des parties : le CDG77 assure l'interface entre la collectivité et l'assureur par le suivi des contrats souscrits (pilotage et exécution du contrat, médiation auprès de l'assureur). Il porte assistance et conseil aux collectivités sur l'application du statut, l'instruction des dossiers et la gestion de l'absentéisme. Cette mission facultative est financée à hauteur d'un forfait par agent couvert de 27 € annuels pour les agents affiliés à la CNRACL et 11 € annuels pour les agents affiliés à l'IRCANTEC.

Decide de souscrire la couverture suivante pour :

- **Les agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL au titre des garanties:**

Décès+ Accident du travail et maladie professionnelle+ maladie ordinaire + Longue maladie/longue durée

Maternité/Adoption • Temps partiel thérapeutique+Invalidité temporaire

au taux de 8.19% avec une franchise de 15jours en maladie ordinaire (IJ à 90% de la base des prestations) et

- **les agents titulaires. stagiaires non titulaires affiliés à l'IRCANTEC au titre des garanties:**

Accidents du travail et maladie professionnelle+ Maladie ordinaire+ Grave maladie+ Maternité/Adoption au taux de t.30%, avec une franchise de 10 jours en maladie ordinaire (IJ à 100% de la base des prestations)

Autorise le maire à signer la convention de gestion as -urance statutaire 2025-2030 avec le centre de gestion de la fonction publique territoriale de Seine-et-Marne.

Objet: RAPPORT SOCIAL UNIQUE 2023 - DE 2024 029

Vu l'article 5 de la loi du 6 août 2019 de Transformation de la Fonction Publique qui a instauré l'obligation

pour les collectivités territoriales d'élaborer un rapport social unique (RSU) ;

Vu les dispositions de l'article L231-I du Code Général de la Fonc1ion publique ;

Vu le décret n°2020-1493 du 30 novembre 2020 et notamment son article 2 ;

Considérant que le rapport social unique a été soumis pour avis au comité social territorial placé auprès du centre de gestion de la fonction publique de Seine-et-Marne le 12 novembre 2024 ;

Considérant que le rapport social unique pour l'année 2023 a été mis à disposition des membres du Conseil municipal .

Après présentation par M. le Maire.

Le Conseil municipal prend acte de la communication du rapport social unique 2023.

Objet: OPERATIONS DE REGULARISATIONS FONCIERES - TRANSFERTS DE PROPRIETE VERS LES COLLECTIVITES AU TITRE DE LA REMISE DES VOIES RETABLIES APRES APPLICATION DU DOMAINE PUBLIC CONCEDE - DE 2024 030

M. le maire expose aux membres de l'assemblée délibérante qu'il sollicite, depuis de nombreuses années, les services compétents et concernés pour enfin régulariser les transferts de propriétés visées, vers notre collectivité, suite à la fin du chantier de l'A4.

Considérant que la société Géofit a été missionnée en qualité d'assistante à la maîtrise d'ouvrage foncière par SANEF afin de redélimité le domaine public autoroutier concédé (DPAC) sur la commune de Jaignes, dans le département de Seine-et-Marne ;

Considérant que les terrains teintés en jaune hachuré sur plan du DPAC présenté au conseil municipal. supportant l'emprise des voies rétablies feront l'objet d'un acte administratif de transfert au profit de la commune de Jaignes, publié au service de la publicité foncière qui constatera cette nouvelle situation. Considérant que les terrains teintés en vert sur plan du DPAC présenté au conseil municipal, dépendant du patrimoine propre du concessionnaire et pouvant être aliéné car inutiles à la concession pourront également faire l'objet d'un acte administratif au profit de la commune de Jaignes, publié au service de la publicité foncière qui constatera cette nouvelle situation.

Considérant que les dossiers de délimitation du DPAC seront par la suite envoyés au ministère des transports afin qu'ils soient approuvés par décision ministérielle en y joignant l'avis de collectivités pour la remise foncière des voies rétablies ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Emet un avis favorable pour ces opération de régularisation foncière et le transfert de propriété vers la commune de Jaignes au titre de la remise des voies rétablies après application du domaine public concédé.

Objet: REMBOURSEMENT DES FRAIS QUE LE MAIRE A AVANCE POUR LA MAIRE - DE 2024 031

Monsieur Gérard Châtel, adjoint aux travaux. explique au conseil municipal que M. le maire effectue régulièrement depuis des années, des dépenses pour la commune sans se faire rembourser et qu'il est souhaitable que cela cesse .Il explique qu'une nouvelle fois que M. le maire a réglé plusieurs achats pour le compte de la commune, à savoir :

- 8 cimaises et de la quincaillerie pour la protection des murs de la salle polyvalente pour un montant total de 187,04 € TTC.

- Des cadeaux et fournitures pour l'arbre de Noël des enfants de Jaignes pour un montant total de 119,64 € TTC.

M.Châte demande au conseil de voter le remboursement de ces dépenses à M.Hourdé..

Considérant que Monsieur le Maire n'a pas pris part au vote ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Décide de rembourser Monsieur le Maire pour un montant total de 306.68 €.

## Questions et informations diverses

- **Cérémonie du 11 novembre au monuments aux morts.**

M. le Maire tient à adresser ses remerciements au nouveau chef de la gendarmerie de Lizy pour sa présence ainsi qu'aux habitants et les enfants, qui se sont déplacés ..

- **Arbre de Noël des enfants et de nos aînés.**

Cette année l'arbre de Noël des enfants et de nos aînés aura lieu le 14 décembre à partir de 15H . Chaque famille bénéficiaire recevra une invitation.

- **Voeux du Maire 2025**

La salle commnale devant bientôt recevoir ses autorisations d'accueillir du public après les travaux, la cérémonie de voeux est prévue le dimanche 19 Janvier à 15H. Nus partagerons à cette occasion la traditionnelle galette des rois avec le verre de l'amitié.

Lecture est faites des informations relatives aux actes et décisions prises dans le cadre de la délégation accordée au maire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h35

Le secrétaire de séance

Maxime De Amorin

Le Maire

Achille Hourdé

The image shows several handwritten signatures in blue and black ink. On the left, there are several blue ink scribbles and signatures, including one that appears to be 'Maxime De Amorin'. On the right, there are black ink signatures, including one that appears to be 'Achille Hourdé'. The signatures are somewhat messy and overlapping.